



CONDITIONS GENERALES DE VENTE

GEMM Conseil

2024

Désignation

GEMM Conseil est un organisme de formation professionnelle spécialisé dans les métiers du management de la vente et de la communication interpersonnelle. Son siège social est fixé au 5 rue de Provence – 75009 Paris. GEMM Conseil conçoit, élabore et dispense des formations intra-entreprises, à Paris et sur l'ensemble du territoire national, et parfois dans l'UE et la Suisse, pour son propre compte.

Dans les paragraphes qui suivent, il est convenu de désigner par :

- Client : toute personne physique ou morale qui passe commande d'une formation auprès de GEMM Conseil.
- Stagiaire : la personne physique qui participe à une formation.
- Formations intra-entreprises : les formations conçues sur mesure par GEMM Conseil pour le compte d'un client ou d'un groupe de clients.
- CGV : les conditions générales de vente, détaillées ci-dessous.
- OPCO : les organismes paritaires collecteurs agréés chargés de collecter et gérer l'effort de formation des entreprises.

Objet

Les présentes conditions générales de vente s'appliquent à l'ensemble des prestations de formation engagées par GEMM Conseil pour le compte d'un Client. Le fait de passer commande implique l'adhésion entière et sans réserve du Client aux présentes conditions générales de vente. Les présentes conditions générales de vente prévalent sur tout autre document du Client, et en particulier sur toutes les conditions générales d'achat du Client.

▪ Conditions financières, règlements et modalités de paiement

Tous les prix sont indiqués en euros et hors taxes. Ils doivent être majorés de la TVA au taux en vigueur. Le règlement du prix de la formation est à effectuer selon les accords passés au démarrage de la formation (Jour 1) ou à l'issue



de la formation, à réception de facture, au comptant, sans escompte à l'ordre de GEMM Conseil.

En cas de parcours long, des facturations intermédiaires peuvent être engagées.

Toute somme non payée à échéance entraîne de plein droit et sans mise en demeure préalable, l'application de pénalités d'un montant égal à une fois et demie le taux d'intérêt légal. GEMM Conseil aura la faculté d'obtenir le règlement par voie contentieuse aux frais du Client sans préjudice des autres dommages et intérêts qui pourraient être dus à GEMM Conseil.

En cas de règlement par l'OPCO dont dépend le Client, il appartient au Client d'effectuer sa demande de prise en charge avant le début de la formation. L'accord de financement doit être communiqué au moment de l'inscription et sur l'exemplaire du devis que le Client retourne dûment renseigné, daté, tamponné, signé et revêtu de la mention « Bon pour accord » à GEMM Conseil. En cas de prise en charge partielle par l'OPCO, la différence sera directement facturée par GEMM Conseil au Client. Si l'accord de prise en charge du Client ne parvient pas à GEMM Conseil au plus tard un jour ouvrable avant le démarrage de la formation, GEMM Conseil se réserve la possibilité de refuser l'entrée en formation des Stagiaires ou de facturer la totalité des frais de formation au Client. Dans des situations exceptionnelles, il peut être procédé à un paiement échelonné. En tout état de cause, ses modalités devront avoir été formalisées avant le démarrage de la formation.

▪ **Annulation, absence ou interruption d'une formation**

Tout module commencé est dû dans son intégralité et fera l'objet d'une facturation au Client par GEMM Conseil. En cas d'absence, d'interruption ou d'annulation, la facturation de GEMM Conseil distinguera le prix correspondant aux journées effectivement suivies par les Stagiaires et les sommes dues au titre des absences ou de l'interruption de la formation. Il est rappelé que les sommes dues par le Client à ce titre ne peuvent être imputées par le Client sur son obligation de participer à la formation professionnelle continue ni faire l'objet d'une demande de prise en charge par un OPCO.

Dans cette hypothèse, le Client s'engage à régler les sommes qui resteraient à sa charge directement à GEMM Conseil.

D'autre part, en cas d'annulation ou de report de la formation par le Client, GEMM Conseil se réserve le droit de facturer au Client des frais d'annulation calculés comme suit :



- si l'annulation ou le report intervient plus de 30 jours ouvrables avant le démarrage de la formation : aucun frais d'annulation

- si l'annulation ou le report intervient entre 29 jours et 15 jours ouvrables avant le démarrage de la formation : les frais d'annulation sont égaux à 50% du prix H.T. de la formation

- si l'annulation ou le report intervient moins de 15 jours ouvrables avant le démarrage de la formation : les frais d'annulation sont égaux à 100 % du prix H.T. de la formation

▪ **Horaires et accueil**

Sauf indication contraire portée sur la fiche de présentation de la formation et la convocation, la durée quotidienne des formations est fixée à sept heures. Sauf indication contraire portée sur la convocation, les formations se déroulent de 09h00 à 12h30 et de 14h00 à 17h30 avec une pause en milieu de chaque demi-journée.

Les formations se déroulent aux lieux, adresses et horaires qui sont indiqués sur la convocation.

▪ **Effectif et ajournement**

Pour favoriser les meilleures conditions d'apprentissage, l'effectif de chaque formation est limité. Cet effectif est déterminé, pour chaque formation, en fonction des objectifs et des méthodes pédagogiques. Les dates figurants sur les devis sont conditionnées au nombre suffisant de stagiaires inscrits, des ajournements peuvent être proposés.

▪ **Devis et attestation**

Pour chaque action de formation, un devis est adressé en trois exemplaires par GEMM Conseil au Client. Deux exemplaires dûment renseignés, datés, tamponnés, signés et revêtus de la mention « Bon pour accord » doivent être retournés à GEMM Conseil par tout moyen à la convenance du Client : courrier postal, mail.

Seuls les devis dûment renseignés, datés, tamponnés, signés et revêtus de la mention « Bon pour accord », retournés à GEMM Conseil ont valeur contractuelle.

Le cas échéant une convention particulière peut être établie entre GEMM Conseil, l'OPCO ou le Client.



A l'issue de la formation, GEMM Conseil remet une attestation d'assiduité ou un certificat de réalisation au Stagiaire. Dans le cas d'une prise en charge partielle ou totale par un OPCO, GEMM Conseil lui fait parvenir un exemplaire de cette attestation. Une attestation de présence peut être fournie au Client, à sa demande.

▪ **Obligations et force majeure**

Dans le cadre de ses prestations de formation, GEMM Conseil est tenue à une obligation de moyen et non de résultat vis-à-vis de ses Clients ou de ses Stagiaires.

GEMM Conseil ne pourra être tenue responsable à l'égard de ses Clients ou de ses Stagiaires en cas d'inexécution de ses obligations résultant d'un évènement fortuit ou de force majeure. Sont ici considérés comme cas fortuit ou de force majeure, outre ceux habituellement reconnus par la jurisprudence : la maladie ou l'accident d'un intervenant ou d'un responsable pédagogique, les grèves ou conflits sociaux externes à GEMM Conseil, les désastres naturels, les incendies, l'interruption des télécommunications, de l'approvisionnement en énergie, ou des transports de tout type, ou toute autre circonstance échappant au contrôle raisonnable de GEMM Conseil.

▪ **Propriété intellectuelle et copyright**

L'ensemble des fiches de présentation, contenus et supports pédagogiques quelle qu'en soit la forme (papier, électronique, numérique, orale...) utilisés par GEMM Conseil pour assurer les formations ou remis aux Stagiaires constituent des œuvres originales et à ce titre sont protégées par la propriété intellectuelle.

A ce titre, le Client et le Stagiaire s'interdisent d'utiliser, transmettre, reproduire, exploiter ou transformer tout ou partie de ces documents, sans un accord exprès de GEMM Conseil. Cette interdiction porte, en particulier, sur toute utilisation faite par le Client et le Stagiaire en vue de l'organisation ou l'animation de formations.

▪ **Descriptif et programme des formations**

Les contenus des programmes, tels qu'ils figurent sur des devis ou des propositions commerciales peuvent parfois être fournis à titre indicatif, notamment lorsque que le document est rédigé en amont des phases d'audits et d'analyse des besoins et attente des stagiaires. GEMM Conseil se réserve le droit de les modifier en fonction de l'actualité, du niveau des participants ou de la dynamique du groupe.



▪ **Confidentialité et communication**

GEMM Conseil, le Client et le Stagiaire s'engagent à garder confidentiels les documents et les informations auxquels ils pourraient avoir accès au cours de la prestation de formation ou à l'occasion des échanges intervenus antérieurement à l'inscription, notamment l'ensemble des éléments figurant dans la proposition transmise par GEMM Conseil au Client.

GEMM Conseil s'engage à ne pas communiquer à des tiers autres que les partenaires avec lesquels sont organisées les formations et aux OPCO, les informations transmises par le Client y compris les informations concernant les Stagiaires.

Cependant, le Client accepte d'être cité par GEMM Conseil comme client de ses formations. A cet effet, le Client autorise GEMM Conseil à mentionner son nom ainsi qu'une description objective de la nature des prestations dans ses listes de références et propositions à l'attention de ses prospects et de sa clientèle, entretiens avec des tiers, rapports d'activité, ainsi qu'en cas de dispositions légales, réglementaires ou comptables l'exigeant.

▪ **Protection et accès aux informations à caractère personnel**

Le Client s'engage à informer chaque Stagiaire que :

- des données à caractère personnel le concernant sont collectées et traitées aux fins de suivi de la validation de la formation et d'amélioration de l'offre de GEMM Conseil.

- conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, le Stagiaire dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification des données à caractère personnel le concernant.

En particulier, GEMM Conseil conservera les données liées au parcours et à l'évaluation des acquis du Stagiaire, pour une période n'excédant pas la durée nécessaire à l'appréciation de la formation.

Enfin, GEMM Conseil s'engage à effacer à l'issue des exercices toute image qui y aurait été prise par tout moyen vidéo lors de travaux pratiques ou de simulations.

▪ **Droit applicable et juridiction compétente**



Les conditions générales détaillées dans le présent document sont régies par le droit français. En cas de litige survenant entre le Client et GEMM Conseil à l'occasion de l'interprétation des présentes ou de l'exécution du contrat, il sera recherché une solution à l'amiable. A défaut, les Tribunaux de Paris seront seuls compétents pour régler le litige.